



*Délai référendaire: 10 avril 2021 (1<sup>er</sup> jour ouvrable: 12 avril 2021)*

---

## **Arrêté fédéral relatif à l'approbation d'une modification du territoire des cantons de Berne et de Fribourg (Transfert de la commune bernoise de Clavaleyres)**

du 18 décembre 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 53, al. 3, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 2020<sup>2</sup>,  
arrête:*

### **Art. 1**

La modification du territoire des cantons de Berne et de Fribourg découlant du transfert de la commune de Clavaleyres du canton de Berne au canton de Fribourg est approuvée.

RS 132.211

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2020 7227

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum.

<sup>2</sup> S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, l'arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>3</sup> Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 18 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 18 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 décembre 2020<sup>3</sup>

Délai référendaire: 10 avril 2021

<sup>3</sup> FF 2020 9721